

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017

**2017 DASES 2:** Fixation de la redevance d'occupation à 100 euros pour l'association CASP pour l'occupation temporaire de locaux 70, rue du Chemin vert (11e) à usage d'Espace Solidarité Insertion (ESI).

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, en date du 29 juin 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de fixer à 100 euros la redevance annuelle due par l'association « Centre d'Action sociale protestant » (CASP) pour l'occupation temporaire d'un ensemble immobilier situé 70, rue du Chemin Vert (Paris 11<sup>ème</sup>), afin d'y gérer un Espace Solidarité Insertion à destination des familles en situation de rue ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à fixer à 100 euros la redevance annuelle qui sera versée à la Ville de Paris par l'association le « Centre d'Action sociale protestant » (CASP), dont le siège social est situé 20, rue Santerre (Paris 12<sup>ème</sup>), pour l'occupation temporaire d'un ensemble immobilier situé 70, rue du Chemin Vert (Paris 11<sup>ème</sup>), afin d'y gérer un Espace Solidarité Insertion à destination des familles en situation de rue. Une contribution non financière de 64 700 euros par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition temporaire de ces locaux.

Article 2 : La recette correspondante à la redevance d'occupation payée par l'association, soit 100 euros au total par an, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**

